

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2022/ 2 4 7***(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE 95) POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET DE PROPOSITIONS SUR LA TRANSFORMATION DES COURS D'ECOLE**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Ville de s'engager dans une démarche d'amélioration des cours de récréation des écoles publiques de la commune, dans un objectif de déminéralisation/végétalisation, de meilleur partage des espaces et de diversification des usages ;

**Considérant** la mission d'accompagnement des collectivités dans la transformation des cours d'école qui est celle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) et la proposition de partenariat conçue pour répondre à la demande de Méry-sur-Oise ;

**DECIDE****Article 1 :**

la passation d'une convention de partenariat pour la réalisation d'un diagnostic et de propositions sur la transformation des cours d'école avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise dont le siège est situé Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts à Pontoise (BP 40163, 95304 Cergy Pontoise Cedex).

**Article 2 :**

Indépendamment de son adhésion annuelle, la Ville versera au titre de cette mission d'accompagnement une participation de 1 400 € TTC (mille quatre cents euros toutes taxes comprises) contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

**Article 3 :**

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article SCO-DIVECOLES-617 du budget primitif 2023.

**Article 4 :**

Copie de la présente décision sera adressée à

Monsieur le Préfet de Cergy,  
Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,  
Madame la Responsable du service Finances de la Commune.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 21 novembre 2022

Le Maire,



Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise



## **CONVENTION DE PARTENARIAT - Transformation des cours d'école en cours OASIS-**

### **CAUE 95 / VILLE DE MERY-SUR-OISE**

#### **ENTRE :**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise,  
Situé Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts à Pontoise  
BP 40163 -95304 Cergy Pontoise Cedex  
SIRET : 319 588 240 00022

Ci-après dénommé le « CAUE du Val-d'Oise », d'une part,  
Représenté par Madame Véronique PELISSIER agissant en qualité de Présidente du CAUE 95

#### **ET,**

La Commune de Méry-sur-Oise  
14 Av. Marcel Perrin,  
95540 Méry-sur-Oise  
Représentée par son Maire, Mr. Pierre-Edouard Eon  
Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.

#### **PRÉAMBULE**

Le CAUE du Val d'Oise, mis en place par le Conseil départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement
- Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

#### **CONTEXTE**

La commune de Méry-sur-Oise engage une réflexion sur le réaménagement des 8 cours de récréation de 4 des 5 groupes scolaires de la commune. La végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu seront au cœur des ambitions de ce projet qui induira un renouvellement des usages et des pratiques.

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation, le CAUE 95 a développé un programme d'actions autour de la problématique de la transformation des cours d'écoles.

Le « programme Cours OASIS » propose d'accompagner les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet. Il s'agit de partager les regards et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace.



Membre de l'Union Régionale des CAUE d'Ile-de-France, le CAUE 95 contribue également à la création d'outils et à l'enrichissement de méthodologies de mise en œuvre du « programme cour OASIS » initié par le CAUE 75.

La commune et le CAUE ont en commun l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La commune sollicite le CAUE, pour :

- la rédaction de **fiches diagnostic** des 8 cours d'école de 4 des 5 groupes scolaires de la commune.
- **l'animation d'ateliers de co-conception à destination des élèves et de l'équipe éducative d'un groupe scolaire choisi par la commune.**
- **la rédaction d'un cahier des charges d'usages** intégrant la définition des besoins pour le devenir de la cour.
- **la mise à disposition de supports pédagogiques, de propositions d'actions d'animation et de ressources** en lien avec la thématique, sur un portail S-PASS Territoires dédié à l'action.
- **l'accompagnement suite au lancement du projet de construction de la nouvelle école Pablo Neruda et la mise en place d'échanges avec l'équipe pédagogique et le l'équipe de maîtrise d'œuvre.**

### **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION**

#### **1 - DIAGNOSTIC TRANSVERSAL DES 8 COURS DE RECREATION DE 4 GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

Sur la base de visites des sites, des fiches diagnostic seront réalisées pour les cours d'écoles de la commune, comprenant un état général de la cour, l'identification des atouts et faiblesses, ainsi que des potentiels d'aménagement. Des pistes d'actions concrètes faciles à mettre en œuvre pourront être proposées.

Cette fiche diagnostic comprend notamment l'étude :

- du contexte urbain (positionnement dans le quartier du GS et éléments remarquables à proximité...)
- de la typologie de l'école (l'agencement et l'organisation du bâtiment scolaire...)
- de la morphologie de la cour (la superficie de la cour, les structures et aires de jeux, la topographie, l'orientation...)
- de la végétation existante (arbre, arbuste, strate herbacée...)
- de la gestion des eaux pluviales (écoulement, type de sol, inclinaison, flaques...)
- du sol de la cour (matériaux et couleurs, usages...)
- de l'exposition de la cour (ensoleillement, ombrage, vent aux différents moments de la journée, des saisons...)

Les items de cette liste pourront être modifiés en fonction des exigences spécifiques des différents acteurs (élus, Direction de l'Education, des Services Urbains, Education Nationale, parents...)

#### **2 - ASSOCIER LES ACTEURS DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE CHOISI PAR LA COMMUNE**

##### **a) Animation de 3 COPIIL**

CAUE 95, élus référents, DST, services éducatifs, directrice.eur.s ... pourront être associés lors de réunions de pilotage:

- lancement de l'action,
- restitution des ateliers de co-conception,
- présentation du projet d'esquisse par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la commune.

##### **b) Animation de 2 réunions d'échanges, organisées par la commune.**

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs autour du projet et de mieux définir les besoins, la ville associera l'ensemble des partenaires concernés lors de réunions d'échanges : CAUE 95, directrice.eur.s de l'établissement, conseillers pédagogiques et/ou IEN, enseignants, élèves, représentants de parents d'élèves, directrice.eur.s de CLAE, services référents de la ville (direction de l'éducation, des services techniques, des espaces verts...), élus référents...

Ces ateliers permettront d'affiner, de compléter et de concrétiser les intentions du projet imaginé par les enfants.



### c) Animation de 3 ateliers de co-conception avec les élèves :

Le CAUE accompagnera une classe ou un groupe d'élèves par école (maternelle et élémentaire), choisi au préalable par la directrice.eur de l'école et /ou la commune.

Les ateliers de sensibilisation seront animés par des architectes et/ou paysagistes du CAUE et visent à :

- Initier une discussion autour du projet de transformation de l'école avec les élèves et leurs enseignants,
- Sensibiliser les élèves à la notion d'usage et aux outils de l'architecte,
- Réaliser un état des lieux des usages et rêver la cour autrement,
- Faire le lien entre programme éducatif/architecture/paysage/urbanisme,
- Encourager et valoriser les projets pédagogiques existants.

#### Proposition de planning prévisionnel des ateliers à affiner avec la commune en fonction de l'avancée du projet :

- **Atelier 1** : Enquête dans la cour de récréation et réalisation d'une cartographie collective de l'état des lieux de la cour d'école (1 atelier de ½ journée par école).
- **Atelier 2** : **Ma cour de récréation rêvée** (1 atelier de ½ journée par école).  
*Des supports adaptés au niveau des élèves seront proposés à chaque séance.*
- **Atelier 3** : **Finalisation et parti pris des élèves** (1 atelier de ½ journée par école).  
*Des supports adaptés au niveau des élèves seront proposés à chaque séance.*
- **Mise à disposition de supports pédagogiques :**  
Afin d'informer et de faire participer un maximum d'élèves et d'enseignants, le CAUE mettra à disposition de l'équipe éducative, des supports pédagogiques sur le Portail S-PASS Territoires dédié à l'action.
- **Exposition dans l'école :**  
Les productions des élèves seront exposées dans un espace commun de l'école.  
Le CAUE met également à disposition une exposition itinérante retraçant les principes et les ambitions d'un projet de transformation de cours.

### 3 - TRANSMISSION DU CAHIER DES CHARGES D'USAGES A L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DU DESSIN DU PROJET

#### Rédaction du cahier des charges d'usages par le CAUE

Un cahier des charges d'usages et d'intention de projet, résultant des ateliers de sensibilisation animés par le CAUE 95, sera remis à la commune et à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

*La conception des projets de transformation des cours est à la charge de l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par la commune. Le CAUE ne garantit pas que les besoins identifiés lors des ateliers de sensibilisation soient retranscrits dans les propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.*

#### ARTICLE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier des interventions sera à affiner avec la commune.

- **Diagnostic transversal des 8 cours de récréation par le CAUE**
- **Consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre par la commune**  
Réaliser un diagnostic technique préalable de la cour (plan de réseaux, pollution des sols, infiltration des eaux de pluies ...)
- **Lancement du projet (vers une ambition partagée)**
- 6 ateliers de sensibilisation de ½ journée avec les élèves dans les écoles élémentaire et maternelle d'un groupe scolaire défini par la commune.  
Le planning des ateliers sera défini en amont avec l'équipe éducative concernée.
- Participation aux 2 réunions d'échanges (la commune définira et planifiera les rencontres en fonction de la réceptivité des acteurs)
- Remise du cahier des charges d'usage et d'intention de projet à la commune et à l'agence de maîtrise d'œuvre.
- **COPI 3** présentation du dessin d'esquisse par l'agence de maîtrise d'œuvre (sous réserve d'acceptation de l'agence de maîtrise d'œuvre retenue)

**Soit 11 interventions du CAUE et réalisation de 8 fiches diagnostic.**



## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION**

### **4.1 Moyens mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise**

La mission sera conduite par deux architectes-conseillers du CAUE, sous l'autorité de la directrice.

L'ensemble de l'équipe du CAUE (urbaniste, paysagiste, éco-conseillère géographe, documentaliste) apportera ses compétences en tant que de besoin.

### **4.2 Engagements du CAUE du Val-d'Oise**

Le CAUE 95 s'engage à informer la commune de l'avancée de ses activités.

Il ne peut communiquer les documents dont il dispose dans le cadre de la présente convention à des tiers, sauf accord de la Collectivité.

Toutes les études et rapports établis en application de la présente convention sont la propriété de la Commune et du CAUE 95. Leur divulgation, diffusion ou reproduction, sont soumises au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique.

### **4.3 Moyens mis à disposition par la Commune**

Elle communique au CAUE, si nécessaire, tous documents utiles à la réalisation de sa mission.

### **4.4 Engagements de la Commune**

Elle reconnaît les collaborateurs du CAUE 95 comme indépendants de son autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

## **ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT**

La Commune verse au titre de cette mission d'accompagnement une participation de **1.400 €** contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

Cette contribution ne comprend pas l'adhésion annuelle de la commune au CAUE 95 (cf :Article 6).

La participation de la commune sera versée en deux fois sur appel à règlement émis par le CAUE 95 :

- **Appel n°1** : 50 % de la participation volontaire en janvier 2023, soit ...700,00€
- **Appel n°2** : Le solde de l'étude à la remise du document final, soit ... 700,00€

## **ARTICLE 6 – ADHÉSION**

L'adhésion annuelle au CAUE est fixée à 825 € pour les communes de 5.001 à 10.000 habitants.

L'adhésion permet de soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, elle permet à la collectivité de bénéficier de services privilégiés tels que :

- Participation d'un architecte-conseiller aux jurys organisés par la collectivité dans le cadre d'appels d'offre.
- Un tarif réduit aux formations organisées et/ou la mise en place de formations personnalisées.
- Mise en place de permanences architecturales pour conseiller les habitants dans leurs projets.
- Organisation d'opérations de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement (conférences, visites, balades urbaines...).

## **ARTICLE 7- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée maximum de 12 mois à compter de sa signature avec un démarrage effectif dès la signature de la convention.

## **ARTICLE 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

# CAUE <sup>95</sup>

## ARTICLE 9 – LITIGE

Tous différends relatifs à la présente convention, y compris sa signature, sa validité, son interprétation, ses recadrages, son inexécution, sa résiliation seront tranchés par le tribunal administratif du lieu d'exécution des actions qui y sont décrites.

La présente convention prendra effet à la date de signature de l'ensemble des partenaires.

Fait en deux exemplaires, le 21 novembre 2022

Pour le « **CAUE 95** »

Madame Véronique PELISSIER  
Présidente du CAUE 95

Pour « **LA VILLE DE MERY-SUR-OISE** »



Monsieur Pierre-Edouard EON  
Maire de Méry-sur-Oise